

Revenus d'emploi (case A) : total des revenus versés à l'employé pendant l'année avant les retenues à la source, soit le salaire brut incluant les traitements, les bonis, les vacances, les indemnités pour retrait préventif, les gratifications, les pourboires, les commissions et les avantages imposables. Pour Sophia, le montant de cette case inclut son salaire brut de 10 800 \$ et les primes versées par l'employeur à son régime privé d'assurance maladie de 243 \$ (case J).

Cotisations au RRQ (case B) : total des cotisations au RRQ retenues sur la rémunération de l'employé pendant l'année.

Cot. à l'assurance emploi (case C) : total des cotisations d'A-E retenues pendant l'année sur la paie de l'employé.

Cotisations à un RPA (case D) : total des cotisations à un RPA ou à une convention de retraite retenues pendant l'année sur la rémunération de l'employé.

Impôt du Québec retenu (case E) : total des cotisations d'impôt provincial retenues pendant l'année.

Cotisations syndicales (case F) : total des cotisations syndicales retenues sur la paie de l'employé durant l'année si l'employeur et le syndicat ont conclu que le syndicat ne remettrait pas de reçu faisant état des cotisations.

Salaire admissible au RRQ (case G) : montant admissible sur lequel est calculé le RRQ. Le maximum permis est de 51 100 \$ en 2013.

Cotisations au RQAP (case H) : total des cotisations payées par l'employé au Régime québécois d'assurance parentale pendant l'année.

Salaire admissible au RQAP (case I) : montant admissible au RQAP, soit le salaire brut en tenant compte du maximum admissible de 67 500 \$ en 2013.

Régime privé d'ass. maladie (case J) : total des primes versées par l'employeur à un régime privé d'assurance maladie au bénéfice de l'employé. Ce montant est inclus dans la case A.

Voyages (région éloignée) (case K) : total de l'avantage correspondant à des voyages pour des soins médicaux non dispensés dans la région de l'employé. Ce montant est inclus dans la case A.

Autres avantages (case L) : total de tous les autres avantages imposables consentis à l'employé. Ce montant est inclus dans la case A.

Commissions (case M) : total des commissions versées à l'employé durant l'année. Ce montant est inclus dans la case A.

Dons de bienfaisance (case N) : total des sommes versées par l'employeur à un organisme de bienfaisance au nom de l'employé.

Autres revenus (case O) : tous les autres revenus pour lesquels il n'existe pas de case spécifique. Voyez l'endos du relevé pour plus de détails.

Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur (RLZ-1.S)

Ce formulaire est une déclaration qui sert à comparer les retenues d'impôt à la source inscrites sur les Relevés 1, ainsi que les cotisations au RRQ, au FSS et au RQAP. Il sert également à déterminer le montant de la cotisation de l'employeur pour le financement de la CNT et la cotisation au *Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Le formulaire RLZ-1.S et une copie de chaque Relevé 1 doivent être envoyés à *Revenu Québec* au plus tard le dernier jour de février.

 *Coccinelles bleues* emploie 9 personnes. La masse salariale pour 2013 est de 248 157,31 \$. Pendant l'année, elle a effectué ses remises (parts des employés et celle de l'employeur) au gouvernement provincial, pour chaque mois, comme suit :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
RRQ	1 862,16	1 928,80	1 862,16	1 928,80	1 862,16	1 928,80	
Impôt	2 147,09	2 159,86	2 147,09	2 159,86	2 147,09	2 159,86	
FSS	558,35	575,99	558,35	575,99	558,35	575,99	
RQAP	258,08	280,22	258,08	280,22	258,08	280,22	
Total	4 825,68	4 944,87	4 825,68	4 944,87	4 825,68	4 944,87	
	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
	1 781,10	1 800,82	1 781,10	1 800,82	1 781,10	1 781,10	22 098,92
	2 138,12	2 145,90	2 138,12	2 145,90	2 138,12	2 138,12	25 765,13
	553,25	542,11	553,25	542,11	553,25	553,25	6 700,24
	265,78	260,90	265,78	260,90	265,78	265,78	3 199,82
	4 738,25	4 749,73	4 738,25	4 749,73	4 738,25	4 738,25	

Voici la façon de compléter le Sommaire :

On inscrit d'abord le nom et l'adresse complète de l'employeur en haut à gauche. Ensuite, le nombre de Relevés 1 émis par l'entreprise est indiqué dans la case selon le support utilisé (papier ou Internet).

Partie 1 Relevé mensuel des droits

Lorsque l'employeur reçoit le sommaire, cette section est déjà partiellement remplie par le *ministère du Revenu*. Il s'agit des montants (RRQ, impôt provincial, FSS et RQAP) que l'entreprise a déjà déboursés pendant l'année. Les droits qui ont été déclarés au ministère et qui n'y figurent pas doivent être ajoutés par l'entreprise, par exemple les remises du mois de décembre qui n'étaient pas encore comptabilisées par le ministère lors de l'envoi du formulaire. Pour valider les montants déjà inscrits, référez-vous aux écritures effectuées lors des remises mensuelles. Les versements à la CSST ne sont pas inclus dans ce formulaire.



Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur

SOMMAIRE
1

RLZ-1.5 (2013-10)
Page 1 de 3

Coccinelles bleues
99, rue des Arpents
St-Hyacinthe (Québec) J2L 7R8

Date d'envoi :
NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) : 2256983267
Numéro d'identification :
Dossier :

Année
2013

Réservé à Revenu Québec
Date

Nombre de relevés 1, 2 et 25 produits : 9 sur support papier par Internet

Numéro du préparateur, s'il y a lieu
NP

1 Relevé mensuel des droits

	Mois	Montant des droits payés ou à payer
Vérifiez les informations suivantes, que nous avons comptabilisées dans votre dossier, et corrigez-les, s'il y a lieu.	2013-01	4 825,68 \$
	2013-02	4 944,87 \$
	2013-03	4 825,68 \$
	2013-04	4 944,87 \$
	2013-05	4 825,68 \$
	2013-06	4 944,87 \$
	2013-07	4 738,25 \$
	2013-08	4 749,73 \$
	2013-09	4 738,25 \$
	2013-10	4 749,73 \$
	2013-11	4 738,25 \$
		2013-12
	TOTAL GLOBAL	57 764,11 \$

Inscrivez les droits payés ou à payer pour les mois indiqués ci-dessous.

Reportez à la ligne 26 la partie du total global qui s'applique au RRQ, au RQAP, à l'impôt et à la taxe compensatoire. Reportez à la ligne 38 la partie du total global qui s'applique au FSS.

Notez que les droits comptabilisés ne tiennent pas compte des versements pour la CSST effectués à Revenu Québec.

2 Sommaire des retenues et des cotisations à verser

Cotisations au RRQ

Cotisations des employés (case B des relevés 1)	1	1 104,94,6	
Cotisation de l'employeur	2	1 104,94,6	+ 3
			2 209,89,2

Cotisations au RQAP

Cotisations des employés (case H des relevés 1)	7	1 333,86	
Cotisation de l'employeur	8	1 865,96	+ 9
			3 199,82

Impôt du Québec

Relevés 1 (case E) et relevés 25 (case I)	10	2 576,51,3	
Relevés 2 (case J)	11	2 576,51,3	+ 12
			2 576,51,3

Additionnez les montants des lignes 3, 9 et 12.

	Total partiel =	25	5 106,38,7
Paiements de cotisations au RRQ et au RQAP, d'impôt et de taxe compensatoire¹ effectués dans l'année à l'aide des formulaires TPZ-1015.R.14. (le total des lignes 26 et 38 devra être égal au total de la partie 1).	-	26	5 106,38,7
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26. Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif. (Un montant positif représente une somme qui était due lors d'un versement en cours d'année.)			
Cotisations au RRQ, au RQAP, impôt et taxe compensatoire	=	27	0,00

Feuille T4

Les feuillets T4 indiquent les gains de l'année et les renseignements des employés. Vous devez les faire parvenir au gouvernement fédéral et aux employés au plus tard le dernier jour de février.

On trouve sur ces feuillets les salaires, les pourboires ou gratifications, les primes, les paies de vacances, les commissions d'emploi, les salaires tenant lieu de préavis de congédiement et toute autre rémunération payée à des employés. On y retrouve également le nom, l'adresse et le numéro de l'entreprise ainsi que le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale (NAS) de l'employé.

 Continuons avec notre exemple de Coccinelles bleues. Au début de 2014, Sophia Lamoureux reçoit également son feuillet T4 se rapportant à sa rémunération de 2013.

Nom de l'employeur : nom de l'entreprise.

Nom et adresse de l'employé : nom de famille (en majuscules) suivi du prénom de l'employé, de ses initiales et de son adresse.

Année : année civile au cours de laquelle la rémunération de l'employé a été versée.

Case 10 : Province d'emploi : abréviation de la province où l'employé a travaillé.

Case 12 : Numéro d'assurance sociale : numéro d'assurance sociale (NAS) de l'employé composé de 9 chiffres.

Case 14 : Revenus d'emploi : total des revenus reçus avant les retenues.

Case 16 : Cotisations de l'employé au RPC : total des cotisations de l'employé versées au *Régime de pension du Canada* (RPC).

Case 17 : Cotisations de l'employé au RRQ : total des cotisations de l'employé remises au *Régime de rentes du Québec* (RRQ).

Case 18 : Cotisations de l'employé à l'AE : total des cotisations de l'employé payées à l'assurance-emploi (AE).

Case 20 : Cotisations à un RPA : total des cotisations de l'employé versées à un régime de pension agréé (RPA).

Case 22 : Impôt sur le revenu retenu : total des impôts fédéraux retenus sur la rémunération de l'employé.

Case 24 : Gains assurables d'AE : montant total de la rémunération assurable de l'employé sur laquelle l'entreprise a calculé les cotisations à l'AE. Le maximum admissible étant de 47 400 \$ en 2013. Cette case doit toujours être remplie.

Case 26 : Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ : montant total de la rémunération assurable de l'employé sur laquelle l'entreprise a calculé les cotisations de RRQ. Le maximum admissible est de 51 100 en 2013. Cette case doit toujours être remplie.

Case 28 : Exemption : pour pouvoir cocher une de ces cases, il faut que les gains ou la rémunération aient été exonérés ou non admissibles pendant toute la période d'emploi.

Case 29 : Code d'emploi : si l'une des situations suivantes s'applique à l'employé, il faut indiquer le code s'y rapportant.

- 11- Travailleurs d'agences ou bureaux de placement
- 12- Chauffeur de taxi ou d'autres véhicules de transport de passagers
- 13- Coiffeur pour hommes ou pour dames
- 14- Retrait d'un régime visé par règlement d'entente d'échelonnement du traitement
- 15- Programme des travailleurs agricoles saisonniers
- 16- Employé en détachement – Accord de sécurité sociale
- 17- Pêcheurs – Travailleurs indépendants

Case 44 : Cotisations syndicales : total des cotisations syndicales retenues durant l'année si l'employeur et le syndicat ont conclu que celui-ci ne remettrait pas de reçu faisant état des cotisations.

Case 46 : Dons de bienfaisance : montant que l'entreprise a retenu sur la rémunération de l'employé pour des dons à des organismes de bienfaisance qui sont enregistrés au Canada.

Case 50 : N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB : si l'employé contribue à un RPA ou un RPDB, inscrire le numéro d'agrément de sept chiffres.

Case 52 : Facteur d'équivalence : montant indiqué (en dollars seulement) pour le facteur d'équivalence (FE) de l'employé qui a un RPA ou un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Case 54 : Numéro de compte de l'employeur : numéro de l'entreprise de 15 caractères qu'elle utilise pour envoyer les retenues sur la paie des employés au gouvernement fédéral (PD7A).

Case 55 : Cotisations de l'employé au RPAP : montant versé par l'employé au *Régime québécois d'assurance parentale* pendant l'année.

Case 56 : Gains assurables du RPAP : montant total de la rémunération assurable de l'employé sur laquelle l'entreprise a calculé les cotisations au RQAP.

Employer's name – Nom de l'employeur		Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		T4 Statement of Remuneration Paid / État de la rémunération payée	
Coccinelles bleues 99, rue des Arpents St-Hyacinthe (Québec) J2L 7R8		Year / Année: 2013			
Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur: 112456796RP0001		Province of employment / Province d'emploi: QC		Employment income – line 101 / Revenus d'emploi – ligne 101: 14 10 800 00	
Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: 12 123 456 789		Employment code / Code d'emploi: 29		Income tax deducted – line 437 / Impôt sur le revenu retenu – ligne 437: 22 997 92	
Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé		Employee's CPP contributions – line 308 / Cotisations de l'employé au RPC – ligne 308: 16		EI insurable earnings / Gains assurables d'AE: 24 10 800 00	
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres majuscules): LAMOUREUX		Employee's QPP contributions – line 308 / Cotisations de l'employé au RRC – ligne 308: 17 384 69		QPP/QPP pensionable earnings / Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ: 26 11 043 00	
First name – Prénom: Sophia		Employee's EI premiums – line 312 / Cotisations de l'employé à l'AE – ligne 312: 18 164 16		Union dues – line 212 / Cotisations syndicales – ligne 212: 44 97 20	
Initial – Initiale:		RPP contributions – line 207 / Cotisations à un RPA – ligne 207: 20 150 00		Charitable donations – line 349 / Dons de bienfaisance – ligne 349: 46	
18, rue des Tourterelles St-Hyacinthe (Québec) J9L 2J7		Pension adjustment – line 206 / Facteur d'équivalence – ligne 206: 52		RPP or DPSP registration number / N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB: 50	
		Employee's PPIP premiums – see over / Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso: 55 60 37		PPIP insurable earnings / Gains assurables du RPAP: 56 10 800 00	
Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)					

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

T4 (13)

Veillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.

14 – Revenus d'emploi – Inscrivez à la ligne 101.	67 – Allocations de retraite non admissibles – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
16 – Cotisations de l'employé au RPC – Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.	72 – Revenu selon l'article 122.3 – Emploi hors du Canada – Consultez le formulaire T626.
17 – Cotisations de l'employé au RRC – Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.	73 – Nombre de jours hors du Canada – Consultez le formulaire T626.
18 – Cotisations de l'employé à l'AE – Lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.	74 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
20 – Cotisations à un RPA – Comprend les cotisations pour services passés. Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.	75 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.
22 – Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez à la ligne 437.	77 – Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur – Inscrivez à la ligne 229.
37 – Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés – Inscrivez à la ligne 248.	78 – Pêcheurs – Revenus bruts
39 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d – Inscrivez à la ligne 249.	79 – Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes
41 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1 – Inscrivez à la ligne 249.	80 – Pêcheurs – Montant du pêcheur à part
42 – Commissions d'emploi – Inscrivez à la ligne 102. Ce montant est déjà compris dans la case 14.	81 – Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement
43 – Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières – Inscrivez à la ligne 244. Ce montant est déjà compris dans la case 14.	82 – Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers
44 – Cotisations syndicales – Inscrivez à la ligne 212.	83 – Coiffeurs pour hommes ou dames
46 – Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.	84 – Titres de transport en commun – Lisez la ligne 364 de votre guide d'impôt.
52 – Facteur d'équivalence – Inscrivez à la ligne 206.	85 – Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.
55 – Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) – Résidents du Québec, lisez la ligne 375 de votre guide d'impôt. Résidents des autres provinces ou territoires, lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.	87 – Montant exempt d'impôt versé aux pompiers volontaires – Déclarez ce montant seulement si vous réclamez un montant à la ligne 362. Lisez les lignes 101 et 362 de votre guide d'impôt.
66 – Allocations de retraite admissibles – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.	

Ne déclarez pas ces montants dans votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40 et 86 sont déjà inclus dans la case 14.)

30 – Pension et logement	40 – Autres allocations et avantages imposables
31 – Chantier particulier	68 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite admissibles
32 – Voyages dans une zone visée par règlement	69 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite non admissibles
33 – Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux	70 – Allocation de dépense versée à un conseiller municipal
34 – Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur	71 – Indien ayant un revenu exonéré – emploi
36 – Prêts sans intérêt ou à faible intérêt	86 – Choix liés aux options d'achat de titres
38 – Avantages liés aux options d'achat de titres	88 – Indien ayant un revenu exonéré – travail indépendant

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels numéro ARC PPU 005 et 047

Autres renseignements : Dans la partie inférieure du feuillet T4, on peut ajouter d'autres codes pour inscrire les allocations et les avantages imposables, les montants déductibles, les commissions d'emploi et les autres inscriptions. Voyez l'endos du feuillet pour plus de détails.